Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260330-D023_26-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars 2026 à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 26 mars 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Soazic LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALEOUSE

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazic LANCO, Mewen BAUCHY à Marianne LE POETVIN

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **21** Représentés : **2** Votants : **23**

Délibération n° 023-26

CONSEIL MUNICIPAL : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le règlement intérieur précédemment applicable demeure en vigueur jusqu'à l'adoption du nouveau règlement intérieur ;

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal d'adopter son règlement intérieur dans le délai précité.

Il présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- ✓ Les conditions des réunions du conseil municipal ;
- ✓ Les modalités d'organisation des commissions, instances et représentations ;
- ✓ Les règles de tenue des séances ;
- ✓ Les modalités d'information budgétaire annuelle et de présentation de la programmation pluriannuelle d'investissement ;
- ✓ Les modalités d'établissement du procès-verbal et des délibérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés (une abstention) :

- ➢ **D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal, ci-annexé à la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)